



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-057 (1) 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **la Commune de Meymac**, en vue de réaliser la réparation du pont route des Buiges (RD76) sur la commune de Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 13 avril 2023 et jusqu'à fin des travaux, les restrictions suivantes seront imposées :
Route départementale 76 - à hauteur du Pont- en circulation alternée B15 – C 18

ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :

Le barrièrage de sécurité, sera mis en place par les services du Conseil départemental de la Corrèze et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage. 19005 TULLE Cédex,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Fait en Mairie de Meymac,
Le 13 avril 2023.

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE